

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames, Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs les Présidents d'EPCI,

Nancy, le 4 décembre 2017

**CABINET**

Affaire suivie par :  
Philippe LUSCAN  
IEN adjoint

Téléphone  
03.83.93.56.03  
Fax  
03.83.93.56.99  
Courriel :  
ce.ia54-iena  
@ac-nancy-metz.fr

4, rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 Nancy cedex  
4, Rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00  
et 13h30 à 17h00

Accueil téléphonique jusqu'à 17h30

**Objet** : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret précité et sous réserve d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, je pourrai autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation.

- 1 Si vous ne souhaitez aucun changement dans ces horaires, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- 2 Dans le cas contraire, vous pouvez demander à modifier l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et proposer que les enseignements soient dispensés sur une durée de 8 ½ journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et non 9 ½ journées dont 5 matinées.

L'*annexe 1* rappelle les conditions d'application du décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

En cas de proposition de modification de l'organisation du temps scolaire, vous voudrez bien envoyer le document *annexe 2* complété à l'inspecteur en charge de votre circonscription pour avis, au plus tard pour le 1er février 2018.

Si vous bénéficiez de transport scolaire, votre proposition sera examinée en lien avec le service transport de l'autorité organisatrice compétente sur votre territoire. Si nécessaire, des ajustements horaires complémentaires pourront être proposés afin de favoriser l'instruction de votre demande.

Pour toute question ou demande d'aide je vous invite à contacter l'inspecteur de votre circonscription.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, à l'expression de ma considération distinguée.

**Signé**

Emmanuelle Compagnon

Pièces jointes : Annexe 1  
Annexe 2

Copie : Préfecture de Meurthe et Moselle  
Association des Maires de Meurthe et Moselle  
Direction de la CAF  
IEN de circonscription  
Direction départementale de la cohésion sociale  
Agence Territoriale de Nancy de la Région Grand Est  
Directeurs d'école

	CADRE GENERAL	CADRE DEROGATOIRE		CALENDRIER
	<b>Type d'organisation du temps scolaire (OTS)</b>	24 h d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour. Une demi-journée n'excédant pas 3h30.	<u>Dépassement des maxima horaires sur 9 demi-journées</u> ♦24 heures réparties sur une semaine de 9 demi-journées. ♦Dérogation aux maxima horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée.	<u>8 demi-journées avec 5 matinées</u> ♦8 demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées. ♦regroupement des activités périscolaires sur un après-midi. ♦Limites : pas plus de 24 heures hebdomadaires, pas plus de 6 heures par jour et trois heures trente par demi-journée
<b>Une pause méridienne d'1h30 au minimum</b>				
<b>Projet éducatif territorial (PEdT)</b>	<b>Pas obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Pas obligatoire</b>	
<i>Initiative de la commune</i>	Le projet d'organisation de la semaine scolaire est transmis à	<b>Nécessité de transmettre à l'IEN de circonscription une proposition conjointe de la commune ou d'un EPCI et de l'ensemble des conseils d'école.</b>		<i>Envoi de la demande <b>au plus tard le 1<sup>er</sup> /02/2018 à l'IEN.</b></i>
<i>Initiative du conseil d'école</i>	l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) de circonscription.			<i>Se prononce (si besoin CE extraordinaire) et transmet <b>le PV avant le 1<sup>er</sup> /02/2018 à l'IEN.</b></i>
<b>Rôle de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription (coordonnées jointes)</b>	<b>L'IEN de circonscription mène un dialogue avec le maire et les écoles.</b> Ce travail permet de prendre en compte les contraintes existantes, de s'assurer de la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire et de garantir le respect de l'intérêt des élèves. L'IEN rend un avis sur le(s) projet(s) d'OTS émanant d'une commune (ou d'un EPCI) ou d'un conseil d'école. Il communique ces projets assortis de son avis à l'inspectrice d'académie – directrice académique des services (IA-DASEN).			<i>L'IEN donne son avis et communique l'ensemble des pièces (collectivité et écoles) à l'IA-DASEN <b>au plus tard le 08/02/2018.</b></i>
<b>Consultation de la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire</b>		<b>Obligatoire</b>		<b>Entre le 12/02/2018 Et le 12/03/2018</b>
<b>Rôle de l'inspectrice d'académie-directrice académique des services</b>	<b>L'IA-DASEN arrête l'OTS des écoles après avis du maire ou du président de l'EPCI intéressé.</b> Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, il <b>peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.</b> La décision prise par l'IA-DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.			<i>Décision notifiée au plus tard en avril 2018.</i>

## Fiche demande de modification de l'organisation du temps scolaire - rentrée 2018

A retourner à l'IEN de circonscription pour le 1<sup>er</sup> février 2018 au plus tard

Commune ou EPCI :

### Organisation horaire demandée pour la rentrée de septembre 2018

(L'horaire correspond à l'entrée des élèves dans la classe. Le total de la semaine ne doit pas excéder 24h)

Commune	Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Nom de la commune ou de l'EPCI	Nom de l'école 1	Ex : 8h30 – 11h30				
		Ex : 13h30 – 16h30				
	Nom de l'école 2					
	...					
	...					

- Merci de joindre à cette demande la délibération de conseil municipal ou communautaire **ainsi que les procès-verbaux de chaque conseil d'école signés par le(s) directeur(s) d'école.**

Signature - Maire ou Président d'EPCI

Avis de l'IEN :

Signature :